



Nam.R

Siège social : 4, rue Foucault – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 757 351 euros

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès
au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2022 – Résolution n°12



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél.: +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax: +33 (0) 1 47 63 69 00

Nam.R

Siège social : 4, rue Foucault – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 757 351 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale Extraordinaire du 15 juin 2022 – Résolution n°12

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission :

- d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription,

réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce ayant la qualité d'adhérents au plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission et s'imputant sur le plafond global prévu à la 13^{ème} résolution de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Il est précisé qu'à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Le commissaire aux comptes

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Etienne de BRYAS

Associé